



Deduction possible de l'impôt sur revenus pour frais habillement

Par **fastball83**, le **12/08/2018** à **19:44**

Bonjour,

Je suis salarié dans un cabinet d'assurance et je reçois des clients comme l'ensemble du personnel de l'agence.

J'ai lu un article sur internet (mais je ne sais plus où !)...qui si je l'ai bien compris indiquait que lorsque on travaille dans une entreprise recevant des clients visuellement, il était possible de déduire de ses impôts sur les revenus les frais d'habillement ?

Pouvez me confirmer si cela est correct ou si c'est faux ?

Merci d'avance pour cette information.

Bien cordialement [smile3]

Par **Visiteur**, le **12/08/2018** à **19:50**

BONJOUR

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus. Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus.

Cela concerne en général les frais de route et de repas pour vous rendre au travail.

Exceptionnellement, les frais vestimentaires spécialisés comme les uniformes...

J'ai travaillé de 40 ans en costume, jamais vu de telles possibilité de déduction.

Par **fabrice58**, le **12/08/2018** à **19:52**

Bonsoir,

c'est totalement faux, ne sont déductibles que les frais de lavage des uniformes, les achats de costumes et cravates n'ont jamais été déductibles.

cdt